



Communication Syndicale Régionale MARS 2026 UNSA GEST

Le printemps est là!



QUIZ: SOMMES-NOUS PRÊTS POUR AFFRONTER LES HAUSSES DE TEMPERATURES ?

L'**UNSA** s'inquiète des conditions de travail lors des fortes chaleurs.

Les malaises des membres du personnel survenus lors des collectes mobiles l'été dernier rappellent que la chaleur constitue un véritable risque professionnel. Il est donc indispensable que notre employeur mette en place des mesures de prévention adaptées afin de garantir le bien être des salariés lors des épisodes de fortes températures.

La chaleur n'est pas un inconfort, c'est un risque professionnel

Pour les collectes mobiles du prélèvement, nous demandons :

- ✓ Des horaires adaptés lorsque les salles ne sont pas climatisées.
- ✓ Un lieu de collecte climatisé pour les collectes événementielles.
- ✓ De l'eau réfrigérée en quantité suffisante pour le personnel.
- ✓ Une organisation avec des temps de pauses supplémentaires planifiés.
- ✓ L'acquisition de T-Shirt EFS en coton en remplacement des blouses à manches courtes ou l'autorisation du port d'un T-Shirt de ville **au prélèvement** comme convenu au CSE d'octobre 2025.



Pour l'UNSA les réponses de La Direction restent insatisfaisantes à ce jour

Le saviez-vous ? Vous êtes peut-être concernés ? Signalez vous auprès de la médecine du travail:

Femmes enceintes, pathologies chroniques cœur, respiratoire, diabète...

L'employeur a l'obligation d'adapter le travail et de protéger les personnels vulnérables.

Art L4121-1 code du travail.

Rapprochez vous de vos représentants syndicaux **UNSA** ils sauront vous guider dans vos démarches.



unsa.efs.gest@gmail.com





✓ **Collecte mobile**

- Ajouts de mesures ergonomiques (intervention ergonomiste, PRAP)
- Ajustements de fréquences de risques (TMS, collisions, manutention)
- Suppression de risques obsolètes
- Mise en conformité des hayons
- Précisions sur risques liés aux vagues de chaleur/froid.

Si vous constatez des risques dans votre travail, pensez à en faire part à vos représentants **UNSA**!

Comment se fait la prévention à l'EFS ?

Le DUERP sert à identifier les risques présents sur les sites et le PAPRI Pact propose les actions préventives nécessaires.



Le DUERP: est un outil de prévention qui évalue les risques.

Le PAPRI Pact: est le plan d'action qui répond au DUERP.

Votre syndicat **UNSA** s'interroge sur l'avancement des plans d'actions proposés par la Direction.



L'équipe **UNSA-GEST** considère que le PAPRI Pact présenté ne répond pas entièrement aux enjeux de prévention pourtant identifiés et connus.

-La participation aux formations RPS des managers reste faible.

-Les mesures de prévention sont largement insuffisantes face aux conditions climatiques en collectes mobiles hiver comme été.

-Absence d'acteur PRAP sur Colmar/Mulhouse.

-Les hayons des camions de collectes mobiles ont été dotés de bandes antidérapantes pour palier aux chutes des chariots. Ce dispositif ne supprime pas le risque de basculement.

Ces points majeurs n'ont pas encore atteint leurs objectifs à ce jour.

En conséquence l'équipe **UNSA** a voté contre ce PAPRI Pact .



Violences internes: conflits graves entre collègues, harcèlement moral, harcèlement sexuel, intimidations ou menaces..
Violences externes: agressions verbales de donneurs, menaces ou violences physiques, incivilités à tous les postes du prélèvement, au centre relations donneurs etc..

MOBILISEZ-VOUS AUX CÔTÉS DE L'UNSA

Que vous soyez victime ou témoin de tout type de harcèlement.
En interne il existe beaucoup d'interlocuteurs vers qui vous tourner



MANAGERS

- Leur rôle est essentiel en matière de prévention primaire.
- Prévenir, repérer, écouter.
- Protéger toutes et tous.

COLLEGUES

- Vos collègues peuvent être témoins de ce que vous subissez, vous soutenir et agir avec votre accord.

ELUS CSE CSSCT

- Effectuent la primo-analyse de la situation, apportent les éléments factuels permettant la décision d'orientation à la suite de l'enquête.
- Peuvent sensibiliser les salariés sur ces risques.

REFERENTS HARCELEMENT DRH /CSE

- Sont en écoute active sur les alertes
- Ils vous informent sur le cadre légal et vous accompagnent dans vos démarches.
- Ils sont formés spécifiquement.

DRH

- Met en œuvre des actions de prévention.
- Est en écoute active sur les alertes et en assure le traitement.
- Rôle d'accompagnement.



Harcèlement? Un doute, une question?
Avec « HUCARE » un psychologue à tout moment!



- Par téléphone 24h/24 et 7j/7 : 0805 691 670
- Par tchat, mail, visio à tout moment : <https://efs.hucare.io>

→ identifiant : *monespaceefs* ; mot de passe : *ESPACEEFS*



Selon l'organisation internationale du travail, la violence au travail correspond à:
« toute action, incident ou comportement qui s'écarte d'une conduite raisonnable et par lequel une personne est agressée, menacée, humiliée ou blessée dans le cadre du travail. »



Union Nationale des
Syndicats Autonomes

L'UNSA À LA RENCONTRE DES SALARIÉS DU GRAND EST



Charleville-Mézières Le 10 février 2026

Karen PIERARD est votre déléguée de site **UNSA** à Charleville-Mézières

Nous venons régulièrement à votre rencontre sur votre lieu de travail pour **échanger avec vous.**

Votre parole compte, les décisions qui vous concernent doivent partir de **votre réalité!**



avant le 24 avril 2026:

Courrier type pour service RH
à demander à vos
représentants **UNSA**



Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie NOUVELLES RÈGLES prévues par la loi :

- ➔ **Tous les arrêts maladie** sont assimilés à une période de **travail effectif** qu'ils soient d'origine professionnelle ou non professionnelle
- ➔ **2,5 jours ouvrables** par mois de CP acquis en cas d'arrêt maladie d'origine professionnelle
- ➔ **2 jours ouvrables** par mois en cas d'arrêt maladie d'origine non professionnelle
- ➔ Report maximum de 15 mois pour les prendre. A votre retour d'arrêt maladie, l'EFS a l'obligation de vous communiquer le nombre de jours de congés que vous avez à prendre et la date maximum pour les prendre.
- ➔ Vous avez jusqu'au 24 avril 2026 pour réclamer les droits non perçus liés aux CP dus en cas d'arrêt d'origine non professionnelle et professionnelle depuis 2009

Faites valoir vos droits !

Attention ! L'EFS calcule les droits à CP en jours **OUVRÉS**

... à l'UNSA
on s'occupe de moi

Un syndicat, ça sert à quoi ?



Combien ça coûte ?

27,20€/an

Après déduction fiscale

L'adhésion coûte 80 €/an

Moins de 30€ par an

Si vous êtes imposable, 66% seront déductibles de vos impôts sur le revenu.

Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 66%.



Bulletin d'adhésion en PJ

Vos représentants au CSE

Muriel RABIER
06.51.92.29.75 Colmar

Nadine KOLB
06.95.79.07.81 Strasbourg

Laurent BAUR
07.49.86.15.53
Colmar

Vos délégués de sites:

Nancy: Magali DRUAUX
06.12.90.38.01

Strasbourg: Ségolène FERMIN
06.51.33.75.90

Charleville-Mézières: Karen
PIERARD 06.19.42.29.91

Colmar/Mulhouse: Stéphane
KREBS 07.69.07.60.40

Metz: Emilie VILLEMIN
06.70.53.91.99

Chaumont/Troyes: Valérie
DOUBRE 06.42.25.30.44

LE SYNDICAT QUI MONTE

unsa.efs.gest@gmail.com

